

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 146

Dépôt du permis de construire relatif à la construction de la crèche de Mezzavia.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La ville d'Ajaccio a programmé la création d'une nouvelle structure multi-accueil sur Mezzavia.

Le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 21 janvier 2013 par la délibération n° 2013 /17 le programme de cet équipement.

L'établissement sera implanté dans un ancien bâtiment France Telecom à réhabiliter et qui pourra accueillir une structure d'accueil petite enfance.

Compte tenu de l'inexistence d'équipement de garde d'enfants sur le secteur, du développement du quartier et de son urbanisation progressive, il semble indispensable d'offrir aux populations riveraines de ce quartier une structure d'une capacité de **40 places** multi-accueil.

Pour mémoire, le contrat petite enfance prévoyait il y a déjà quelques années une structure de 15 places pour répondre aux besoins de l'époque.

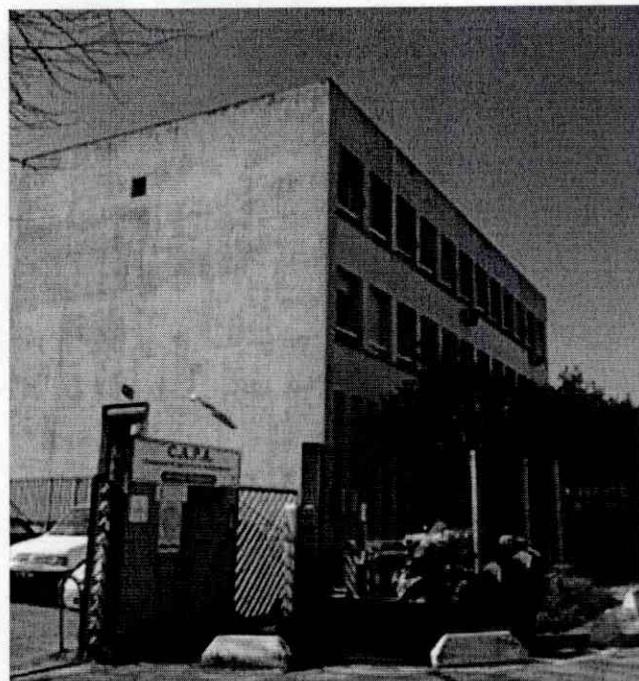
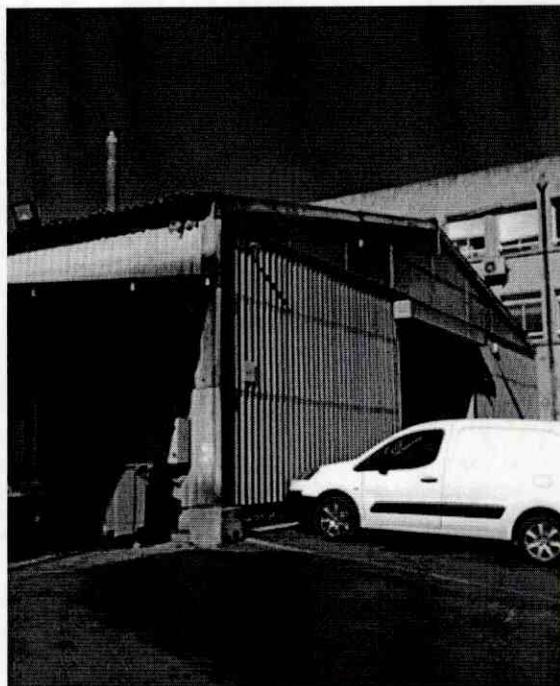
Le site est constitué de deux bâtiments :

- Un hangar industriel
- Un bâtiment R+2 maçonné

et de grands espaces extérieurs

L'emprise au sol des bâtiments est de 870 m² hors auvent.

La parcelle cadastrée AS 19 représente 3 732 m².



Principe de fonctionnement

La structure multi-accueil correspond à un service collectif qui recevra pendant la journée les enfants de moins de 3 ans principalement. Pour la crèche, l'accueil des enfants de moins de trois ans s'effectuera de manière régulière, pour la halte-garderie de manière occasionnelle.

La capacité de la crèche collective est de **25 places**.

La capacité d'accueil de la halte-garderie est de **15 places**.

2 places en accueil d'urgence, qui est un service exceptionnel visant à dépanner un parent occasionnellement sans solution de garde peuvent être affectées en plus des 25 places de crèche. Elles diminuent alors de 2 places la capacité de la halte-garderie.

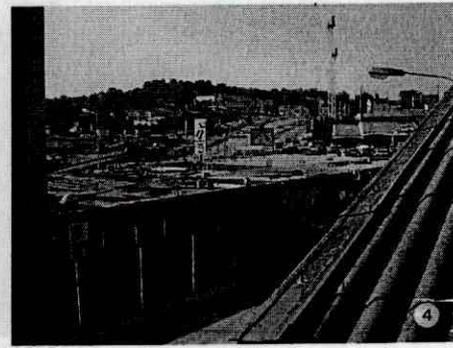
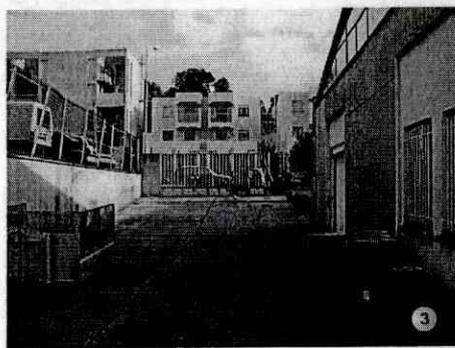
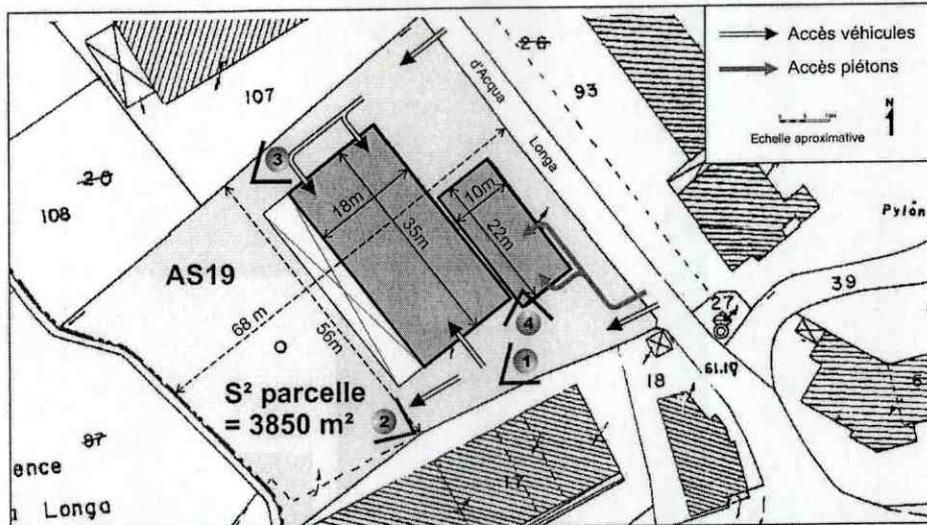
La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire

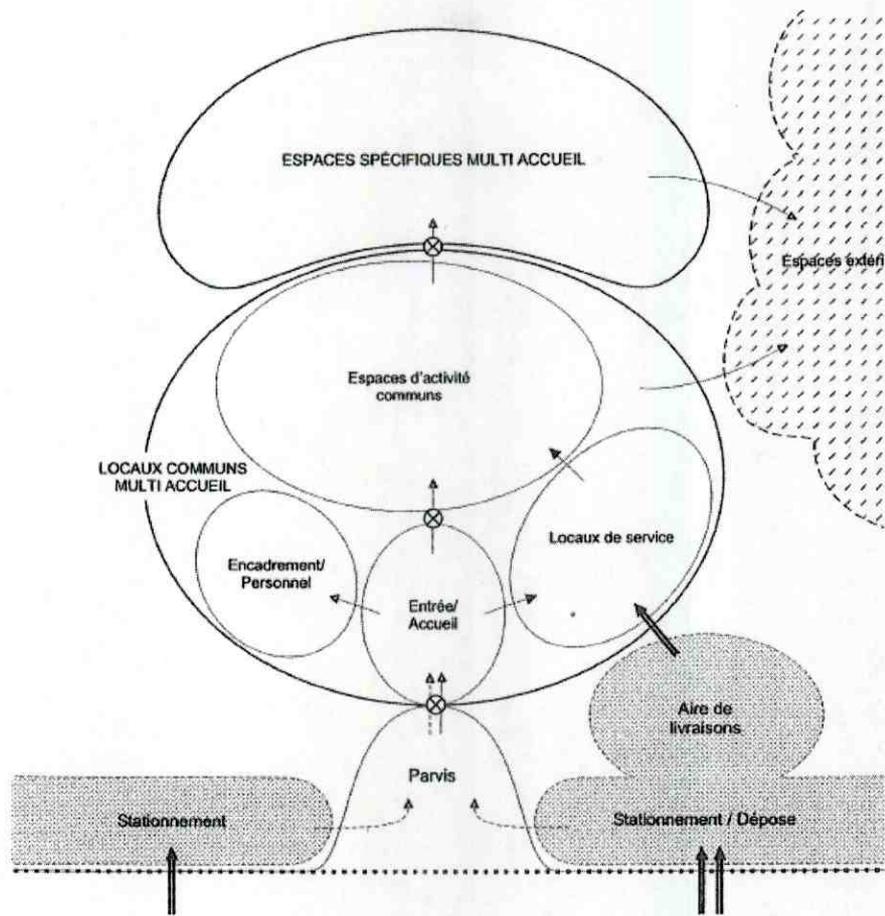
Le schéma de principe de fonctionnement est présenté ci-dessous :

Localisation du projet :

Le projet d'aménagement de la structure multi-accueil est situé dans les anciens locaux de France Telecom sis chemin d'Acqualonga à Mezzavia achetés par la commune.

Le plan de situation présente les principales caractéristiques des bâtiments existants sur fond d'extrait cadastral :





LEGENDE			
⊕	Interpénétration	⋯→	Accès des visiteurs
⊗	Contiguïté	—→	Accès des enfants
⊖	Proximité obligatoire	—→	Accès du personnel
	⊗→	⚡→	Accès véhicules/Livraisons

Présentation architecturale

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement :

- SILVY Jean-Stéphane, Architecte Mandataire
- FG Ingénierie, BET fluide et électricité
- SUDETEC, BET Structure cotraitant

La maîtrise d'œuvre propose la création d'un bâtiment nouveau et indépendant pour la crèche. Seul le bâtiment industriel sera utilisé par le projet ce qui permettra une conception mieux maîtrisée des systèmes constructifs et notamment des déperditions liées aux parois et ponts thermiques. La conception des installations techniques du bâtiment s'en retrouve facilitée et permet ainsi une indépendance énergétique et en ressources totale.

Les avantages sont nombreux :

- Respect du budget
- Pas de rampes d'accès
- Peu de démolitions
- Projet de plein pied
- Une seule entrée à créer
- Le bâtiment 1 reste disponible à 100%

C'est un projet de grande qualité, doté d'atouts sur les aspects fonctionnels et esthétiques pour répondre aux attentes du programme. Les impératifs économiques sont correctement pris en compte avec des propositions techniques et architecturales équilibrées.

Coûts et délais

Le montant total des travaux s'élève à 900 000 € HT

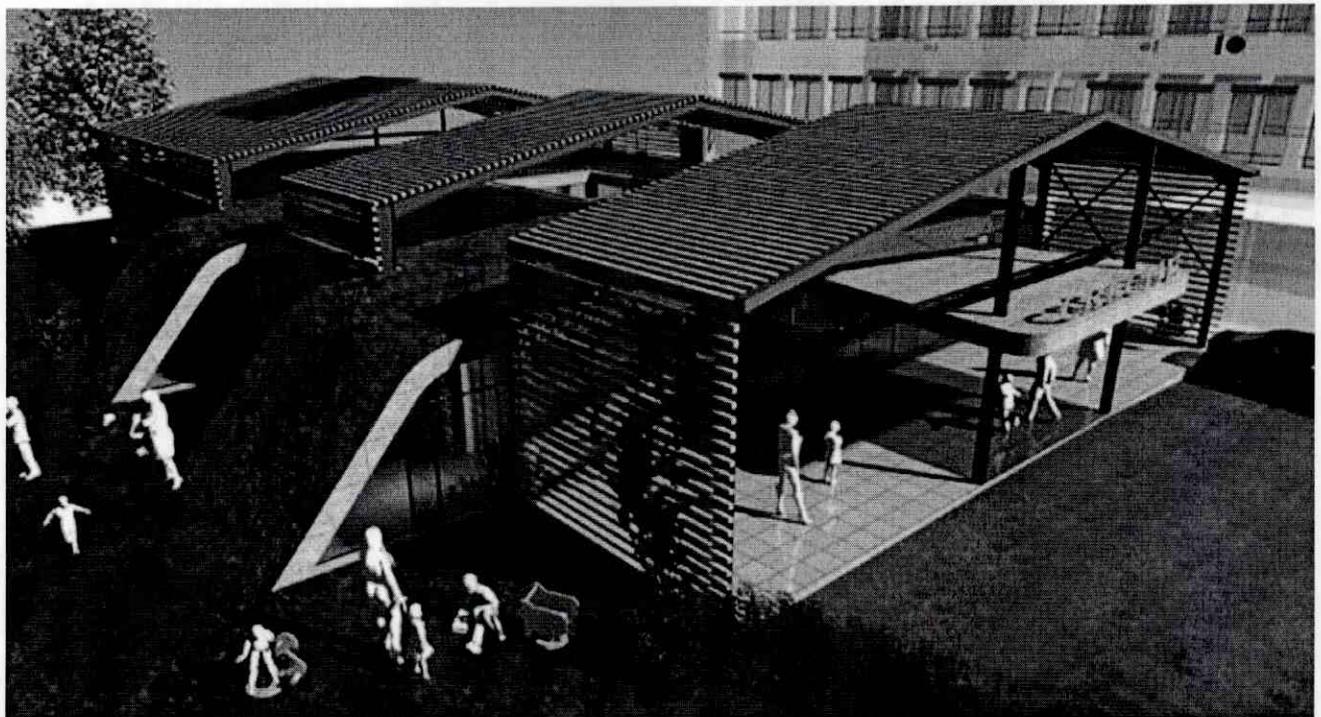
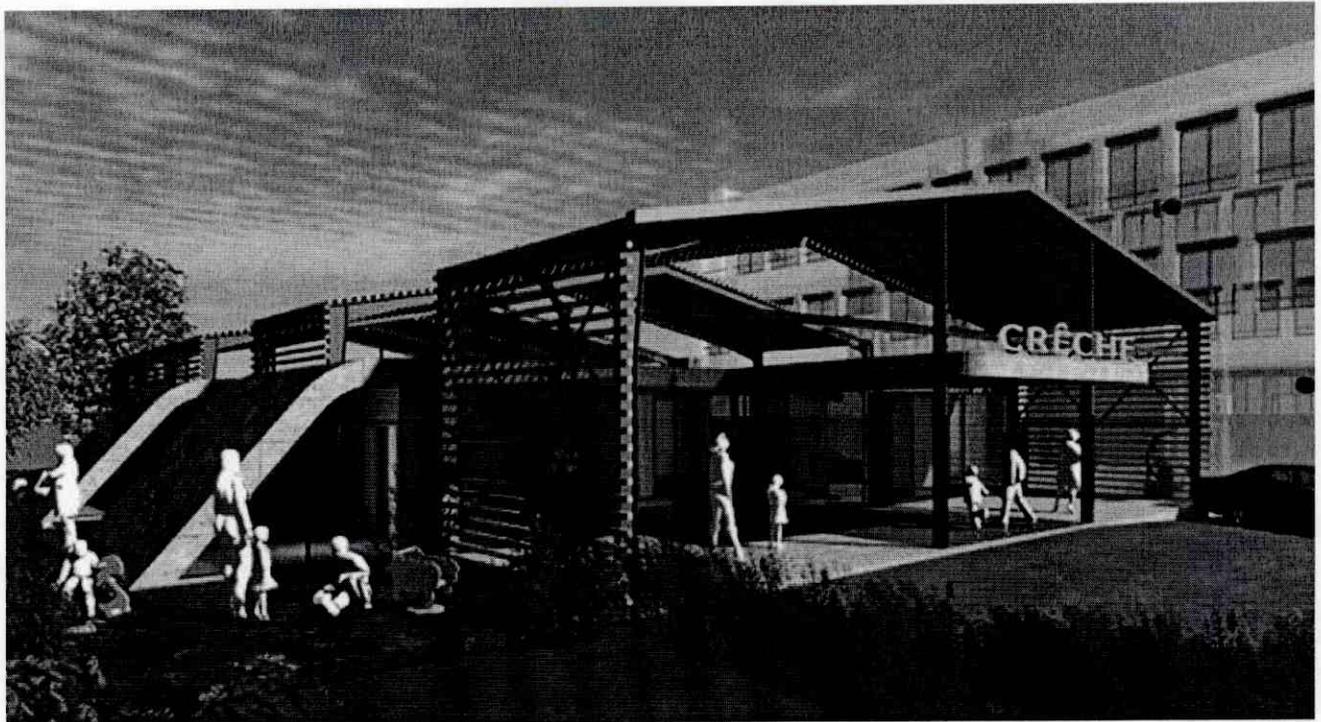
Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 72 810 € HT.

La durée globale du marché de maîtrise d'œuvre est de 12 mois.

La passation des marchés de travaux est prévue pour le mois de septembre 2014.

Quelques perspectives du projet





En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux et qu'afin de poursuivre la création de la crèche de Mezzavia , il est nécessaire de déposer un permis de construire sur le projet,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la commune, le permis de construire relatif à la construction de la crèche de Mezzavia
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Thérèse PASQUALAGGI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2013/17

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une crèche dans le secteur de Mezzavia,

AUTORISE Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à signer et déposer, au nom de la commune, le permis de construire relatif à la construction de la crèche de Mezzavia
- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013